



**Décision n° 2016-DC-0562 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2016
modifiant la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre
certaines décisions**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;

Vu le code des transports, notamment le chapitre II du titre V du livre II de sa première partie ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié réglementant les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant réglementation sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu l'arrêté du 26 février 1974 modifié relatif à la construction du circuit primaire principal des chaudières nucléaires à eau ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision n° 2016-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

I. Le 2) du I. est complété par les dispositions suivantes : « ainsi que les accords prévus par les décrets autorisant la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement d'une installation nucléaire de base pris avant le 30 juin 2016, » ;

II. Le 5) du I. est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5) les décisions en matière d'autorisation prévues à l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, y compris les décisions en matière d'approbation de la révision des règles générales d'exploitation prévues au IV. de l'article 38 dudit décret, et les prescriptions portant dispositions temporaires pendant la mise en œuvre des modifications mentionnées à l'article L. 593-15 du code de l'environnement qui sont soumises à autorisation, » ;

III. Après le 5) du I., il est inséré les alinéas suivants ainsi rédigés :

« 5-1) les décisions prévues au dernier alinéa de l'article 27 du décret du 2 novembre 2007 susvisé indiquant que la modification déclarée relève de l'article 26 dudit décret,

« 5-2) les décisions prévues au IV. de l'article 26 et au dernier alinéa de l'article 27 du décret du 2 novembre 2007 susvisé indiquant que la modification déclarée relève du II. de l'article L. 593-14 du code de l'environnement,

« 5-3) les décisions prévues au III. de l'article 4 du décret du 2 novembre 2007 susvisé en matière de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation de mise en service mentionnées à l'article L. 593-11 du code de l'environnement et les décisions prévues au V. de l'article 4 dudit décret en matière de prorogation du délai d'instruction des demandes de déclassement mentionnées à l'article 40 dudit décret,

« 5-4) les décisions prévues au IV. de l'article 4 du décret du 2 novembre 2007 susvisé en matière de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation mentionnées à l'article 26 dudit décret et les décisions prévues au III. de l'article 4 dudit décret en matière de prorogation du délai d'instruction des demandes d'accord pour la réalisation d'une opération ou d'une étape de démantèlement mentionnées à l'article 38-1 dudit décret,

« 5-5) les décisions en matière de dérogation aux dispositions du II. de l'article 63-2 du décret du 2 novembre 2007 susvisé telles que prévues au II. de l'article 63-4 dudit décret, » ;

IV. Après le 8) du I., il est inséré un 8-1) ainsi rédigé :

« 8-1) les décisions prévues au 1^{er} alinéa du IV. de l'article L. 593-32 du code de l'environnement, » ;

V. Au 11) du I., après les mots : « et du 12 décembre 2005 susvisés » sont insérés les mots : « ainsi que l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires » ;

VI. Le 11 bis) du I. est remplacé par un 11-1) ainsi rédigé :

« 11-1) à l'exception des mesures de police et des sanctions administratives prévues par la sous-section 2 de la section 5 du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement, les décisions et actes prévus par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement et par les textes pris pour son application tels que prévus au II. de l'article L. 593-33 de ce même code, » ;

VII. Au 23) du V., après les mots : « à l'exception des avis » sont insérés les mots : « et accords mentionnés au 1), 2), 3), 4) et 10) du présent article 3 et des avis ».

Article 2

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 juillet 2016.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

Philippe CHAUMET-RIFFAUD Jean-Jacques DUMONT Philippe JAMET Margot TIRMARCHE